

A.M.E.



fiche 20

Cadre et limite de nos accueils : de l'admission à l'exclusion des participants

Accueil de Mineurs en Église

Guide des bonnes pratiques



**Fédération
Protestante
de France**

Cadre et limite de nos accueils : de l'admission à l'exclusion des participants

Quels que soient les participants à nos rencontres, camps ou réunions, nous devons nous poser les questions : quel projet ? quels cadres ? quelles règles de vie ? quelles limites ? quelles sanctions ? Devons-nous aller jusqu'à l'exclusion ? Pourquoi et comment ?

Nous devons porter une attention particulière à notre mission d'accueil et d'accompagnement de tous les participants à nos activités. Notre démarche éducative nécessite de poser continuellement un cadre qui nous sera d'autant plus nécessaire si nous accueillons des publics variés. En effet, sans cadre, il est difficile de réagir à certains débordements et d'en poser les sanctions et les procédures nécessaires. La question de la sanction, voire de l'exclusion d'un ou plusieurs participants, se pose tôt ou tard dans les activités jeunesse. Sa résolution, le moment venu, peut être source de grande difficulté pour les équipes d'encadrement et il est préférable d'y avoir pensé à l'avance et collectivement.

1. Une sanction est un acte éducatif

Ce point doit être rappelé avant toute chose, c'est à la fois une justification et une limite.

1.1. Donner un cadre pour aider à grandir

L'enfant ou l'adolescent est constamment à la recherche de limites. Cette recherche peut être d'intensité variable selon la personnalité de chaque enfant et l'éducation qu'il a déjà reçue, mais cette quête reste une constante. Cet apprentissage de type «essai/erreur» est essentiel dans la construction d'une personnalité équilibrée. L'enfant ne naît pas avec une connaissance innée de ses possibilités personnelles, des valeurs et des règles de vie collective. Il va les acquérir progressivement en essayant des choses, en tâchant de se dépasser et de dépasser les règles.

Il est donc essentiel de fixer des limites aux jeunes et de les faire respecter. C'est une chose

dont ils ont besoin pour grandir. C'est leur fournir un cadre sécurisant dans lequel évoluer librement. La sanction est donc en elle-même un acte pédagogique visant à indiquer qu'une limite a été franchie et que ce franchissement porte des conséquences que l'on doit assumer. Il n'y a donc pas lieu de culpabiliser ou de vivre comme un échec le fait de sanctionner. Toutefois, pour qu'une sanction soit un acte éducatif utile, elle doit s'appuyer sur des limites (règles) compréhensibles qui laissent aux jeunes un espace suffisant de liberté.

1.2. Expliquer les règles

Il est essentiel d'expliquer à l'avance les règles posées ou, si ce n'est pas possible, d'expliquer le moment venu en quoi ce qui a été fait nécessite une sanction.

Ces règles peuvent aussi être définies ensemble à travers la rédaction collective d'une charte. La sanction sans explication ne sera jamais comprise et sera donc dépourvue de caractère éducatif. Pourquoi est-il interdit de dépasser telle limite ou d'aller dans tel lieu ? Pourquoi est-il interdit de dire ou de faire ceci ou cela ? Il ne faut pas espérer à chaque fois que l'enfant accepte sa sanction, mais il est essentiel qu'il en comprenne le sens et la raison. L'élaboration d'une «charte» permet de clarifier au début d'un séjour ou d'une activité la plupart des règles de vie collective. Il s'agit d'une liste de ces règles, rédigée avec les enfants, en utilisant leurs mots, et formulée si possible de manière positive, sur laquelle ils s'engagent individuellement. Pour les règles liées à la sécurité des lieux par exemple, une visite commentée en début de séjour permet de clarifier et d'explicitier les choses.

1.3. Préserver un espace de liberté

Il convient également de fixer des limites qui laissent aux enfants un cadre de liberté suffisant pour expérimenter une certaine liberté. Un terrain de jeu qui ne laisse place

à aucune découverte ou intimité, des règles si nombreuses qu'elles donnent l'impression qu'on ne peut rien faire, entraînera un excès de frustration ou des débordements continuels.

2. Imposer des sanctions éducatives

2.1. Un acte éducatif en lui-même

La sanction vient rappeler une règle, affirmer que quelque chose n'a pas été fait correctement, et réparer ce qui peut l'être. À ce titre, infliger une peine (quelle qu'en soit la nature) plus ou moins proportionnelle à la faute n'est pas une sanction valable, c'est une punition. Refuser de recourir à la punition et privilégier des sanctions nécessite évidemment un peu de créativité et cela peut prendre du temps, mais c'est essentiel pour préserver le caractère éducatif de la démarche.

Quelques exemples de sanctions éducatives :

- réparer ce qui a été cassé ;
- s'excuser auprès des personnes victimes ;
- prendre un temps pour méditer sur son action et ses conséquences ;
- accomplir des tâches en rapport avec la règle non respectée ;
- être privé temporairement d'un droit en rapport avec la règle non respectée ;
- réprimander ;
- dire les faits ;
- rappeler la règle transgressée ;
- expliquer en quoi c'est un problème ;
- rechercher des solutions.

Quelques pratiques déconseillées :

- isoler un enfant du reste du groupe ;
- utiliser les services de la vie quotidienne pour des sanctions.

Toute forme de sanction symbolique pouvant être vécue comme une humiliation – ou une dégradation – et toute sanction à caractère physique sont évidemment interdites.

2.2. Sanctionner au cas par cas

Pour qu'elle soit éducative, la sanction doit être en rapport avec l'acte commis et l'enfant qui en est l'auteur. Pour cette raison, il convient d'éviter d'édicter à l'avance les sanctions qui seront appliquées en cas de violation de telle ou telle règle. Une réflexion peut être menée à l'avance par l'équipe d'animation pour définir des sanctions «types» dans tel ou tel cas, mais il est préférable de ne pas les communiquer aux jeunes en sorte que l'équipe pourra ajuster la sanction au cas par cas sans encourir une remise en cause de son autorité.

Pour la même raison, une sanction ne peut être appliquée à un collectif d'individus en tant que tel (sanction collective, non individualisée).

2.3. Quelques conseils

Attention au piège de l'escalade !

- Faire mal (physiquement ou moralement) est une punition. C'est évidemment strictement interdit.
- Chercher à avoir le dernier mot (ce n'est pas l'objet).

La transgression est quelque chose de normal dans la construction d'un enfant.

- Ne pas prendre contre soi ce qu'il a fait, et par conséquent ne pas réagir contre lui.
- Ne pas entamer un «bras de fer» et le laisser plutôt assumer les conséquences de ses actes (il ne mange pas ? Il aura faim...).

Êtes-vous si sûr qu'il y a eu transgression ?

- Ne pas obéir n'est pas forcément une transgression, tout ce que vous demandez n'a pas valeur de règle.
- Respectez le droit de l'enfant à dire non à certaines demandes.

3. Exclusion : pourquoi ? comment ?

3.1. Pourquoi ?

L'exclusion consiste à demander à un jeune de quitter définitivement une activité et à le remettre à ses parents ou aux personnes qui en ont la garde.

Dans la mesure où l'exclusion met fin à la relation éducative, elle ne peut pas être considérée en elle-même comme un acte éducatif. Il ne faut pas y recourir «pour faire comprendre au jeune» qu'il a commis une faute grave.

Néanmoins, c'est une mesure parfois nécessaire. C'est notamment le cas lorsque l'attitude, le comportement ou les problèmes que posent le jeune sont trop importants pour pouvoir être gérés par l'équipe d'animation et/ou mettent en danger la vie du groupe. C'est une mesure de sécurité et elle doit être expliquée comme telle. «Nous ne pouvons pas te garder sur l'activité parce que...»

Voici quelques exemples de situations où des mesures d'exclusion peuvent être prises (attention, ce ne sont là que des exemples généraux, cela se décide toujours au cas par cas) :

- attitude délibérément et continuellement provocatrice d'un jeune ;
- refus systématique de respecter les règles de vie et/ou l'autorité de l'équipe d'animation ;
- commission d'actes illégaux ;
- problèmes comportementaux mettant en danger les autres participants, ou dont la gestion épuise l'équipe d'animation ;
- problèmes médicaux imprévus ou survenant au cours du séjour et incompatibles avec la poursuite de celui-ci.

Une mesure d'exclusion ne saurait non plus viser un collectif en tant que tel, elle doit être légitime et nécessaire pour chaque personne individuellement.



3.2. Quand ? Comment ?

Avant de prendre une décision d'exclusion, l'équipe d'animation doit se poser quelques questions essentielles. La décision ne devrait être prise que si vous donnez une réponse positive à toutes les affirmations suivantes :

- il n'y a pas d'autre option raisonnable pour résoudre le problème rencontré avec ce jeune ;
- avant d'en arriver là, une chance de se reprendre a été clairement donnée au jeune ;
- la durée restante de l'activité est trop longue pour permettre au jeune de rester dans des conditions raisonnables de sécurité.

Une fois la décision prise, il y a quelques règles à suivre :

1. Bien expliquer la décision prise : au jeune concerné ; au reste du groupe ; à la famille du jeune.
2. Veiller à ce que la famille soit informée avant de déclencher le retour du jeune à son domicile, si possible lui laisser un délai raisonnable pour s'organiser.

3. Si la famille ne peut pas venir chercher le jeune, le faire accompagner sur le trajet retour (surtout s'il est mineur).
4. Remettre le jeune directement à un membre de sa famille, à son tuteur légal, ou à un autre responsable de la structure qui organise le séjour.

Nous pouvons trouver dans le livret [*Autorité, limites et sanctions*](#) des outils qui nous permettront d'ouvrir le débat avec nos équipes. Pour prolonger l'ensemble de cette fiche, nous vous recommandons la lecture de l'ouvrage *Gérer les comportements difficiles* de Sue Brown et Alice Langtree dans la collection Trucs et Astuces – Outils de réflexion de la Ligue pour la Lecture de la Bible.

Fiche mise à jour le 31 octobre 2024.